

Personnel Communal - Commissions Départementales de Réforme - Désignation de représentants

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par arrêté ministériel du 5 juin 1998, les dispositions régissant les Commissions Départementales de Réforme constituées en application de l'arrêté du 28 octobre 1958 sont abrogées et remplacées par de nouvelles modalités qui doivent s'appliquer au plus tard le 24 janvier 1999.

La compétence des Commissions Départementales de Réforme porte principalement sur l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles et sur les problèmes relatifs à l'invalidité des agents de la Fonction Publique Territoriale, dossiers sur lesquels elles donnent un avis.

Ces nouvelles dispositions précisent notamment la composition de ces Commissions qui comprennent désormais, en plus de deux praticiens de médecine générale et de deux représentants titulaires du personnel, deux représentants titulaires de l'Administration ainsi que quatre suppléants désignés par le Maire parmi les membres du Conseil Municipal. Ces représentants de l'Administration ont voix délibérative.

Le mandat des représentants de l'Administration et du personnel se termine à la même date que celui des Commissions Administratives Paritaires.

Le Conseil Municipal est donc invité à statuer sur les propositions suivantes :

- *représentants titulaires* :

- . Mme Odette MAISIERES
- . Mme Anne CUENIN

- *représentants suppléants* :

- . M. Philippe HAGOPIAN
- . M. Jean MILLE
- . M. Gérald SANTI
- . M. Pierre NOT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 1998.